



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doivent assurer les **DEMENAGEMENTS PERRUUCHE, 10 impasse Boirac – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE JEAN JACQUES CELLERIER, le 6 septembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - ATTIRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

Le 6 septembre 2024

RUE JACQUES CELLERIER

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **40**, sur **2** emplacements payants par horodateur.

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements Perruche, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -
Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de **3,70 €** par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 4 -
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - . à Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
 - . à Keolis Dijon Mobilités,
 - . aux Déménagements Perruche,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 22 août 2024

LE MAIRE,

Boirac Maire, l'Adjointe déléguée

à la Région de la ville, aux travaux, aux déplacements urbains et aux mobilités,

MAIRIE DE DIJON
Dominique MARTIN-GENDRE